



Genève, le 9 décembre 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du département de la cohésion sociale, de la Ville de Genève, de l'Association des communes genevoises et de l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande

COVID-19: alliance pour un soutien renforcé à la culture genevoise

Le canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande unissent leurs moyens pour assurer le financement des mesures prévues par la Confédération pour venir en aide aux acteurs et actrices de la culture frappés par les conséquences économiques du coronavirus (COVID-19). Certains domaines qui n'étaient pas couverts par la première ordonnance fédérale pourront adresser leurs demandes d'indemnisation auprès du canton.

Afin de financer les mesures de soutien au milieu de la culture genevoise, le canton, la Ville de Genève, les communes genevoises et la Loterie romande ont signé une convention qui détermine leur participation au dispositif d'aide COVID-Culture. Si les pertes financières annoncées et éligibles dans le cadre de l'[ordonnance fédérale du 20 mars 2020](#) sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture sont prises en charge pour moitié par la Confédération, le canton et la Ville de Genève assumeront l'autre moitié de la manière suivante:

- le canton prend en charge la moitié du montant des indemnités émanant des entreprises et acteurs culturels qu'il subventionne, qui sont subventionnés par d'autres communes que la Ville de Genève ou qui ne reçoivent pas de subventions;
- la Ville de Genève prend quant à elle en charge la moitié du montant des indemnités des entreprises et acteurs culturels éligibles qu'elle subventionne pour un montant maximum de 2,3 millions de francs.

De plus, le canton s'engage à soutenir certains domaines qui n'étaient pas couverts par l'ordonnance du 20 mars mais qui contribuent pourtant pleinement à la vie culturelle genevoise. Il s'agit des labels musicaux, des magasins de disques, des galeries d'art contemporain pour leur travail de soutien et de promotion des artistes, des librairies et des maisons d'édition ainsi que les établissements privés d'enseignement dans le domaine culturel. Ces entités pourront désormais être indemnisées pour les pertes encourues entre le 1er mars et le 25 septembre 2020. Elles pourront également bénéficier des mesures prévues par l'ordonnance fédérale du 14 octobre 2020, soit pour la période du 26 septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Dès aujourd'hui, les personnes et entités concernées peuvent déposer leurs demandes via le guichet unique COVID-Culture à l'adresse: www.ge.ch/covid-19-mesures-soutien-au-domaine-culturel

La participation de la Loterie romande, d'un montant de 2 millions de francs, est destinée à des aides en faveur des artistes, acteurs et actrices culturel-les sans statut, selon des modalités qui seront précisées très prochainement. Enfin, l'Association des communes genevoises participe pour un montant d'environ un demi-million de francs à ce dispositif.

Par cet accord, les collectivités et entités partenaires concrétisent leur étroite collaboration qui a cours depuis le début de la crise sanitaire et rappellent la place majeure que la culture, sous toutes ses formes, tient dans la vie de la cité. Elles expriment conjointement leur soutien aux acteurs, actrices et entreprises de ce secteur, particulièrement touché-es par la pandémie.

Pour toute information complémentaire:

- *Canton: M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de communication, DCS, T. 022 546 54 32*
- *Ville de Genève: M. Sami Kanaan, Maire de Genève par l'intermédiaire de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, DCTN, T. 079542 66 50*